

Le maître E

Enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique

L'aide à dominante pédagogique intervient en cas de « *difficultés avérées à comprendre et à apprendre. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences* ».

(circulaire du 17 juillet 2009).

Le maître E agit directement sur les apprentissages en utilisant une pédagogie et des médiations appropriées aux difficultés rencontrées. Ce travail ne saurait se confondre avec le soutien, l'aide personnalisée menée par le maître dans la classe ou les stages de remise à niveau qui peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves.

Le maître E propose une aide spécialisée à des petits groupes d'élèves ayant une difficulté commune. Il peut travailler en co-intervention dans les classes sur la base d'un projet commun d'aide avec l'enseignant.

Conditions de l'aide pédagogique spécialisée :

- une étude ciblée des difficultés des élèves, avec l'équipe pédagogique lors des réunions de synthèse, appuyée d'évaluations et d'observations étayant le besoin d'aide.
- une indication posée en réunion de synthèse.
- l'adhésion des parents et de l'enfant.

Le psychologue de l'Éducation Nationale

« Le psychologue scolaire réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques...nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés. »

(circulaire du 17 juillet 2009).

Le psychologue agit en direction de tous les acteurs de l'école :

- les enfants : entretiens, observations, examens cliniques et psychométriques,...
- les enseignants : entretiens, écoute des demandes, suggestions, réflexions communes sur l'enfant ou son orientation,...
- les familles : entretiens, conseils pour un suivi extérieur, aide sur le choix d'orientation scolaire de l'enfant,...

Le psychologue fait aussi le lien entre l'école et les partenaires extérieurs qui prennent en charge le suivi de l'élève (CMP, CMPP, CAMSP, MDPH...)

Conditions de l'examen psychologique :

- l'accord écrit des parents et l'adhésion de l'enfant.

Le rééducateur

« L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objet d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. »

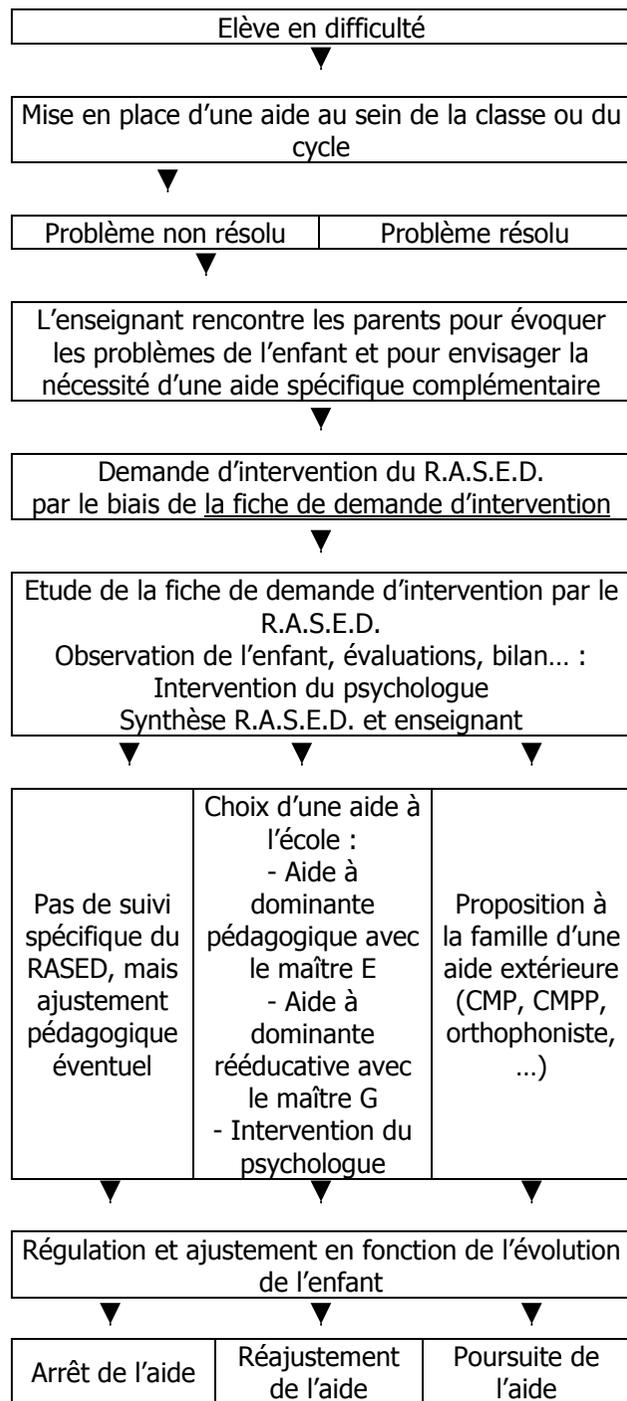
(circulaire du 17/07/2009)

La mise en place d'une aide à dominante rééducative se fait avec l'accord des parents qui sont associés aux différentes étapes du projet.

Le travail rééducatif, individuel ou en petit groupe, offre à l'enfant un cadre spécifique lui permettant de surmonter les difficultés personnelles qui entravent ses capacités.

Conditions de l'aide rééducative :

- indication posée en réunion de synthèse après étude des difficultés de l'élève avec l'équipe pédagogique.
- autorisation des parents à l'issue d'un entretien préalable.
- adhésion de l'enfant.



Qui peut faire appel au R.A.S.E.D. ?

- L'enfant qui se sent en difficulté
- Les parents
- L'enseignant
- Le directeur
- L'assistante sociale
- Les partenaires extérieurs

Comment ?

Par l'intermédiaire de l'enseignant de la classe ou directement auprès des membres du R.A.S.E.D.

Pourquoi ?

Parce qu'il est constaté une difficulté, à un moment donné, concernant la scolarité de l'enfant.

Quand ?

A tout moment de l'année.

Pour que le projet d'aide se réalise dans de bonnes conditions, quelle que soit l'origine de la demande, il est indispensable que l'ensemble des partenaires travaillent en collaboration : enfant, parents, enseignant, directeur, personnels du réseau, assistante sociale,...

R.A.S.E.D.

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Qu'est-ce que le R. A. S. E. D. ?

Le réseau d'aides spécialisées est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission d'élargir la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves en difficulté. En effet « *l'aide personnalisée, ou les stages de remise à niveau au cours moyen, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves* » (circulaire du 17 juillet 2009).

L'équipe du réseau est constituée d'un maître E (aide à dominante pédagogique), d'un maître G (aide à dominante rééducative) et d'un psychologue de l'Education Nationale. En liaison avec les parents et les enseignants, les membres du réseau d'aide contribuent à prévenir et à comprendre les difficultés scolaires, passagères ou plus durables, et à aider à leur dépassement.

Comment contacter votre R.A.S.E.D. ?

R.A.S.E.D. antenne de :

(écrire l'adresse)

Téléphone : **02.54.**

Mail : @ac-orlens-tours.fr

Psychologue :

Maître G :

Maîtres E :